



FORMATION CONTINUE 2026

PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE

DROIT DES CONTRATS

2016 - 2026

**LES 10 ANS D'APPLICATION DE LA REFORME DU
DROIT DES CONTRATS**

**Vendredi 22 mai
De 9h30 à 12h30**

En présentiel :

EFA

35 C Bd des Récollets

Toulouse

En visio :

Via zoom

Manuel DELAMARRE

Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation,
Ancien secrétaire de la Conférence des avocats aux Conseils

80€ la séance

60€ / - 2 ans

Objectifs : L'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 ayant réformé en profondeur notre droit des contrats, applicable aux contrats conclus à compter du 1er octobre 2016, a désormais 10 ans.

La Cour de cassation a entrepris son office de clarification de ces dispositions nouvelles, même si demeurent certaines zones d'ombre, quant au sens et à la portée des textes nouveaux (à titre d'illustration, l'application transitoire des dispositions nouvelles n'est pas toujours aisée).

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître l'ensemble des dispositions de cette ordonnance clarifiées par la Cour de cassation ou celles toujours dans l'ombre.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - La formation du contrat

Le régime du devoir général d'information
Le nouveau vice de violence

II - L'exécution du contrat

Nouveau dispositif de lutte contre les clauses abusives dans les contrats d'adhésion
Mécanisme de réduction du prix issu de l'ordonnance
Exception de disproportion manifeste afin d'échapper à l'exécution forcée en nature

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.
Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.
Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats-apprenants inscrits en visio : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)